

COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

VU l'article 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* »,

VU la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2013/2014, l'effectif scolaire était de 503 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et de Kervignounen (529 l'année précédente),

CONSIDERANT que pour l'année 2013, le total des charges de fonctionnement se monte à 358 646.38 €, portant le coût moyen d'un élève à 713.01 €,

CONSIDERANT qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 713.01 €,

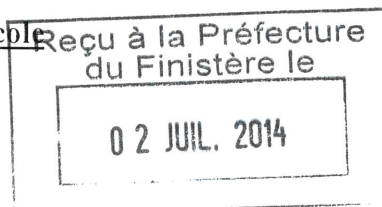
CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2013/2014, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 105 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 129 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 331 élèves landivisiens.

CONSIDERANT que le coût d'un élève dans une école publique est établi à **713.01 €**, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 565 élèves landivisiens s'élève à **402 853.29 €** contre 388 703.67 € en 2013,

CONSIDERANT qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

402 853.29 X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixième total



Ecole	Nombre d'élèves	répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	105	10/10	10 500	108 580.22 €
Maternelle NDV	129	10/10	12 900	133 398.55 €
Primaire NDV	331	4.7/10	15 557	160 874.52 €
	565		38 957	402 853.29 €

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Education – Formation » en date du 13 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 28 voix pour et 1 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2013/2014, à 713.01 €,

FIXE EGALEMENT à 713.01 € la participation financière des communes extérieures,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus,

DIT que ces recettes et dépenses seront inscrites au Budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **30 JUIN 2014**

Et de la publication, le... **01 JUIL 2014..**

Fait à Landivisiau, le... **30 JUIN 2014.**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

